



## Avez-vous des questions ?

### Générales

#### Fin.belgium.be

- **Info ?** Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"

- **Formulaire de contact ?** Voir "Contact"

#### Contact Center : 0257 257 57

Tous les jours ouvrables entre 8 h et 17 h (tarif local).

### Paielement

Votre Infocenter  
Bruxelles  
(ou l'infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3010  
1000 Bruxelles

Tél. : 0257 257 57  
infocenter.bruxelles@minfin.fed.be

### Calcul

Votre bureau de taxation  
PARTICULIERS BRUXELLES I -  
GESTION TEAM 5

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3812  
1000 Bruxelles

Tél. : 0257 704 50  
p.bru1.team5@minfin.fed.be

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h ou sur rendez-vous.

Mentionnez à chaque contact le **numéro d'article ()** et votre **numéro national ()**.

## Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

- **En cas d'erreur(s) et d'omission(s) simple(s) :**  
→ Contactez immédiatement votre **bureau de taxation** dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.
- En cas de **contestation plus fondamentale**, introduisez une **réclamation**.

#### Comment introduire une réclamation ?

Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois<sup>3</sup> :

- o Via **MyMinfin.be** ou
- o Par courrier : envoyez une réclamation motivée à :  
PARTICULIERS BRUXELLES I - Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3811, 1000 Bruxelles
  - décrivant les motifs de votre réclamation; énonçant clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition
  - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom);
  - en mentionnant :
    - o votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint
    - o en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire
    - o le numéro d'article (), la commune ()

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

**Lors de la procédure de réclamation**, vous pouvez demander la conciliation auprès du **Service de Conciliation Fiscale**, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - [conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be](mailto:conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be) - [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be)

- **Après l'expiration du délai de réclamation**, il est encore possible dans un nombre limité de cas d'obtenir un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans<sup>4</sup>. Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de médiation fiscale (voir ci-dessus).

<sup>3</sup> A partir du 3e jour ouvrable qui suit le 08/11/2017, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

<sup>4</sup> A partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

## Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.  
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

### Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	1061	6,5	1084	1
1250	24.874,17	1254	168,30	1255	168,30
1284	1.553,21	1286	4.057,62	1287	105,33
1288	23,8				

## RESULTAT DU CALCUL

Montant que vous devez payer

€ 651,88

Taux moyen imposition (%)

22,6

## DETAIL DU CALCUL

### Détermination des revenus imposables

#### Revenus professionnels

Traitements et salaires	24.874,17	1250
Rembours. frais de déplacement :		
Montant total	168,30	1254
Immunisation	168,30-	1255
Charges prof. forfaitaires	3.948,53-	

---

Différence	20.925,64	
Imposable globalement	20.925,64	
Précompte professionnel	4.057,62	1286
Cot. spéciale sécurité sociale	105,33	1287

### Revenus professionnels imposables globalement

Traitements, salaires, etc. 20.925,64

---

Total 20.925,64

### Revenu imposable globalement

Revenus professionnels  
- Traitements, salaires, etc. 20.925,64

---

Total des revenus nets 20.925,64

---

Revenu imposable globalement 20.925,64

## CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées  
- montant de base 7.420,00

**Détail du calcul (suite)**

Impôt de base		6.587,54	
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées		1.855,00-	
		-----	
Impôt à répartir		4.732,54	
		-----	
Principal (RIG)		4.732,54	
Principal total (RIG+RID)		4.732,54	
- Impôt Etat		4.732,54	
- RIG :		4.732,54	
<b>IMPOT FEDERAL</b>			
Impôt Etat Réduit			
	4.732,54 X74,010 % =	3.502,55	
- RIG :		3.502,55	
<b>IMPOT REGIONAL</b>			
Impôt Régional			
	3.502,55 X35,117 % =	1.229,99	
- RIG :		1.229,99	
<b>IMPOT TOTAL</b>			
Impôt Total		4.732,54	
<b>SOLDE IMPOT FEDERAL</b>			
- Eléments remboursables			
Précompte professionnel		4.057,62-	
- Crédits d'impôt			
Crédit d'impôt bonus a l'emploi		435,36-	
		-----	
Solde Impôt Fédéral		990,43-	
<b>SOLDE IMPOT REGIONAL</b>			
Solde Impôt Régional		1.229,99	
		-----	
Total Solde Impôt Fédéral		990,43-	
Total Solde Impôt Régional		1.229,99	
Taxe communale	4.732,54 X 6,5 %	307,62	
<b>S O L D E</b>		<b>547,18</b>	

**Cotisation spéciale pour la sécurité sociale**

Montant dû sur 20.925,64		210,03	
Déjà retenu		105,33-	
		-----	
Solde cotisation spéc.		104,70	

Montant que vous devez payer

€ 651,88